

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 326-192-1912 portant ouverture d'un crédit de 2690 fr. au chap. 14 du budget local de l'exercice courant.

n° 326-192-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 octobre 1912

Numéro JO
n° 192 du 01/11/1912

Date du numéro
1 novembre 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation budgétaire de l'exercice 1912

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au chap. 14, art. 1er, du budget local, exercice 1912

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au

chapitre 14, jardins publics. article unique, du budget local, exercice 1912, un crédit supplémentaire de 2,690 fr auquel il sera pourvu au moyen des recettes ordinaires de l'exercice en cours. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur.

P.
PASCAL